

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le

22 JUIN 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : E. BRUNIER

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet de centrale photovoltaïque « les Vignes de Beau »  
Commune de Saint-Laurent-des-Hommes au lieu dit « Seneuil »  
(Dordogne)**

**Préambule : Contexte réglementaire de l'avis**

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 4 mai 2011 par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° PC 024 436 10 R0013 liée à la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-des-Hommes.

Cette saisine étant conforme aux dispositions du Code de l'Environnement (articles L122-3, R122-1-1, R122-5, R122-13), il en a été accusé réception le 5 mai 2011. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

Conformément à l'article R122-1-1 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a consulté par courrier du 11 mai 2011 les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Aquitaine. Par ailleurs, la préfecture de la Dordogne a été consultée conformément à l'article R122-1- IV du Code de l'Environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

## 1. Présentation du projet et de son contexte

Le projet objet de la demande de permis de construire porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol située sur quatre anciens casiers de stockage de déchets au sein de l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Laurent-des-Hommes, géré par le Syndicat Mixte Départemental des Déchets ménagers et assimilés de la Dordogne (SMD3). Ce projet est porté par la société « MSO les Vignes de Beau ».

Le projet de centrale composée de 7 680 modules solaires développe une puissance de 1,843 MWc. Le projet s'étend sur une surface de 4,18 ha et s'implante sur deux ensembles au Nord et au Sud de l'installation de stockage. Le projet comporte également des onduleurs et des postes de transformation.

Les structures portant les panneaux photovoltaïques sont prévues d'être installées sur des supports métalliques fixés sur des longrines en béton armé dans le but de préserver l'intégrité de l'étanchéité des anciens casiers de stockage de déchets.

En remarque, le projet est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du Code de l'Environnement (travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kW). Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur l'étude d'impact comprise dans le dossier de demande de permis de construire.

## 2. Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comprend les dossiers suivants :

- dossier de demande de permis de construire
- étude d'impact sur l'Environnement
- volet paysager de l'étude d'impact

L'étude d'impact sur l'Environnement est articulée de la manière suivante :

- résumé non technique
- contexte
- introduction au projet
- état initial du site et de son environnement
- le projet
- impacts du projet sur l'environnement
- mesures envisagées pour réduire, supprimer, ou compenser les impacts de l'installation
- conclusions générales
- méthodologie

**En remarque, l'étude d'impact ne présente pas d'estimation des mesures en faveur de l'environnement. De ce fait, l'étude d'impact n'est pas complètement conforme à l'article R122-3 du code de l'environnement.**

### 3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

#### 3.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique, qui présente de manière claire et synthétique le contenu de l'étude d'impact. **Celui-ci n'appelle pas d'observations particulières.**

#### 3.2 Analyse de l'état initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

La présentation de l'analyse de l'état initial de l'environnement s'articule autour de la présentation du territoire et des aires d'études, de l'environnement physique, de l'environnement biologique, du paysage et du patrimoine et de l'environnement humain.

- La présentation du territoire et des aires d'études

Cette partie s'attache à présenter brièvement le territoire ainsi que les périmètres d'étude. Il est noté que trois aires d'études ont été définies :

- l'aire d'étude immédiate (enceinte de l'ISDND)
- l'aire d'étude rapprochée (250 m autour de l'ISDND)
- l'aire d'étude éloignée (rayon de 3km)

- L'environnement physique

L'étude aborde successivement les données météorologiques, le relief, la géologie et l'hydrogéologie, l'hydrographie et l'hydrologie, la qualité de l'air et les risques naturels. Cette partie est accompagnée d'une synthèse des enjeux et de recommandations pour cette thématique.

Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier :

- les terrains du site d'implantation se situent dans le bassin versant du ruisseau temporaire « Le Babiol », qui est un affluent de l'Isle
- un étang artificiel privé a été aménagé à des fins de loisirs et d'irrigation à proximité du site
- le site est concerné par le risque naturel « retrait-gonflement des argiles » (classement en zone aléa moyen)
- le site n'est pas concerné par le risque inondation selon le Plan de Prévention des Risques Inondation « Vallée de l'Isle et de ses affluents »

- L'environnement biologique

L'étude présente successivement les données bibliographiques, les observations de terrain ainsi qu'une synthèse sur le milieu biologique. Cette partie s'attache par ailleurs à présenter la méthodologie de l'inventaire faunistique et floristique.

Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier :

- le site d'implantation est situé à proximité du site Natura 2000 « Vallée de la Double », dont l'intérêt écologique principal provient des milieux humides et des cours d'eau qu'il abrite
- les terrains s'implantent dans une zone boisée composée majoritairement de futaie mixte à pins maritimes prépondérants

Il est par ailleurs noté qu'une campagne de terrain s'est déroulée en septembre 2010. Le site d'implantation est recouvert par des prairies (61 % de l'emprise) et des alignements d'arbres (1%). Il

comprend par ailleurs une zone couverte d'une végétation de recolonisation naturelle constituée d'essences locales (bruyères, saules, ajoncs, genêts, ...). L'étude présente une cartographie des habitats de la zone d'étude identifiés selon la nomenclature Corine Biotope.

L'étude précise que la flore du site et de ses environs est assez commune. L'étude présente par ailleurs sommairement les espèces faunistiques potentielles ou observées dans la zone d'étude.

**En remarque sur cette partie, d'une manière générale, il convient de réaliser plusieurs prospections étalées sur un cycle annuel pour appréhender de manière satisfaisante la faune, la flore et le fonctionnement de l'écosystème d'un site d'étude. Dans le cas présent, il est noté que les investigations se sont limitées à septembre 2010. Néanmoins, le site d'implantation, compte tenu de l'artificialisation de ses habitats et de sa localisation dans un site de stockage de déchets présente potentiellement peu d'enjeux portant sur le milieu naturel.**

- Le paysage et le patrimoine

Cette partie présente successivement le territoire ainsi qu'une analyse du site.

Le site d'étude se trouve à 100 m d'altitude sur un plateau ondulé en rive droite de la vallée de l'Isle. Il s'inscrit dans un contexte boisé et agricole.

L'étude d'impact s'accompagne d'un dossier « volet paysager de l'étude d'impact » qui traite cette thématique de manière satisfaisante.

- L'environnement humain

L'étude présente successivement la population locale, l'urbanisme, l'occupation des sols, les réseaux et les servitudes, les risques technologiques, le tourisme et les loisirs, les activités ainsi que l'ambiance sonore. Cette partie comprend par ailleurs la présentation d'une synthèse des enjeux. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

**3.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts, rejets et pollutions accidentels**

L'analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts, rejets et pollutions accidentels est présentée au travers des thématiques de l'environnement physique, de l'environnement biologique, du paysage et du patrimoine ainsi que de l'environnement humain.

- L'environnement physique

Cette partie aborde successivement les données climatiques, le sol et le sous sol, la géologie et l'hydrogéologie, l'hydrographie et l'hydrologie, la qualité de l'air et les risques naturels.

Concernant la thématique du sol et du sous sol, le projet prévoit de séparer horizontalement et verticalement les panneaux afin de limiter la concentration des écoulements susceptibles d'éroder le sol. **L'étude gagnerait cependant à démontrer que les dispositions ainsi adoptées sont suffisantes pour garantir l'absence d'érosion des sols et d'effets potentiels sur la couche d'étanchéité des casiers.**

Concernant l'hydrographie et l'hydrologie, l'étude précise que les milieux aquifères ne seront pas impactés par le projet du fait de la présence au niveau des casiers de systèmes de récupération intégrale des lixiviats et de l'eau de pluie pour traitement. **L'étude aurait utilement pu s'attacher à décrire ces systèmes et mesurer les effets éventuels du projet sur ceux-ci (phase travaux et exploitation).**

- L'environnement biologique

Cette partie aborde successivement la faune, les équilibres biologiques, les effets temporaires et permanents ainsi que le site Natura 2000.

Concernant la faune, il est noté que l'impact du projet reste limité compte tenu de sa nature et de son site d'implantation. Il est noté l'engagement du Maître d'Ouvrage de réaliser les travaux de terrassement hors période de ponte des reptiles (mai à septembre).

Il est par ailleurs noté la présence d'habitats similaires au site d'implantation (prairies) à proximité de celui-ci.

L'étude intègre par ailleurs une étude des incidences Natura 2000 qui conclut à l'absence d'incidence du projet sur celui-ci.

- Le paysage et le patrimoine

L'étude intègre une analyse des co-visibilités offertes par le projet. Compte tenu de la configuration du site, l'impact du projet sur le paysage reste limité. **Les mesures, au demeurant assez limitées, portant sur le paysage et présentées en page 140 comme des préconisations mériteraient d'être exprimées de manière plus ferme.**

- L'environnement humain

Cette partie aborde successivement la santé publique, l'occupation des sols, les réseaux et servitudes, les risques technologiques, le tourisme et les loisirs, les activités ainsi que la fréquentation des axes routiers. L'étude présente une synthèse des effets du projet sur cette thématique qui n'appelle pas d'observations particulières.

### *3.4 Justification et présentation du projet d'aménagement*

L'étude comprend une partie relative à la présentation et à la justification du projet.

**Concernant cette partie, l'étude mériterait toutefois de présenter une analyse de la compatibilité du projet avec les modalités de remise en état des terrains définies dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation de l'installation de stockage de déchets (qui constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation).**

### *3.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement*

L'étude d'impact ne présente pas d'estimation des mesures en faveur de l'environnement.

### *3.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement*

L'étude présente de manière très sommaire les méthodes d'évaluation utilisées.

#### **4. Prise en compte de l'environnement dans le projet**

L'étude s'est appuyée sur un état initial portant sur les principaux thèmes à traiter pour un tel projet, témoignant de la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte l'environnement dans son projet.

#### **5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

**Le projet objet de la présente étude d'impact concerne la création d'une centrale photovoltaïque sur sur d'anciens casiers de stockage de déchets au sein d'une installation de Stockage de Déchets Non Dangereux. A cet égard, l'autorité environnementale relève l'ambition environnementale du projet contribuant au développement des énergies renouvelables.**

**L'étude d'impact permet globalement de faire ressortir les principaux enjeux du site d'implantation et d'analyser les effets du projet sur l'environnement, au demeurant limités compte tenu de sa nature et de son implantation.**

**En remarque toutefois, l'étude mériterait de présenter une analyse de la compatibilité du projet avec les modalités de remise en état des terrains définies dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation de l'installation de stockage de déchets (qui constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation).**

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la mission  
Connaissance et Evaluation



Sylvie LEMONNIER